

**Arrêté portant modification du règlement concernant les indemnités
versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002**

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995;
vu le règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique (RSt), du 9 mars 2005,
vu le préavis des associations du personnel,
sur la proposition conjointe des conseillers d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances et chef du Département de la gestion du territoire,
arrête:

Article premier Le règlement concernant les indemnités versées aux titulaires de fonctions publiques, du 20 décembre 2002, est modifié comme suit:

Art. 19, al. 1

¹Sous réserve de l'approbation de la cheffe ou du chef de service, le chef ou la cheffe du garage de l'Etat et les voyers-chefs ou voyères-chefes peuvent accorder une indemnité supplémentaire de 20 francs par jour, mais au maximum de Fr. 200.- par mois, au ou à la responsable d'une équipe, et de 20 francs par jour aux personnes affectées à des travaux acrobatiques.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 6 septembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND